

Rapport d'activité 2015 Ministère de la sécurité intérieure



1. Activité législative et réglementaire

Règlements grand-ducaux

• Règlement grand-ducal du 8 septembre 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 avril 2007 déterminant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier.

Ce règlement a limité à la première année de formation l'obligation pour les volontaires de police de prendre logement à l'Ecole de Police et la libre prestation de nourriture.

 Règlement grand-ducal du 15 décembre 2015 portant modification du règlement grandducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale.

Ce règlement a pour objet de proroger l'autorisation de traitement de données à caractère personnel visé jusqu'au 31 décembre 2016.

Règlements ministériels

- Règlement ministériel du 15 avril 2015 portant prorogation de la vidéosurveillance autour du Centre de Conférences Kirchberg.
- Règlement ministériel du 25 septembre 2015 portant prorogation de la vidéosurveillance dans les zones A (quartier du Limpertsberg-Glacis), C (quartier de la Gare) et D (autour du stade «Josy Barthel»)

Travaux en cours:

• Réforme de la Police

Le projet de réforme de la Police s'est poursuivi en 2015.

Après analyse des conclusions de l'audit, le Ministre de la Sécurité intérieure a décidé la création au sein de la Police de 6 groupes de travail de travail (ci-après « GT ») thématiques (Police judiciaire, réorganisation territoriale, police administrative, Direction générale, Ressources humaines et Formation) chargés d'émettre des propositions concrètes sur base des principales recommandations se dégageant du rapport d'audit.



- Réforme du traitement de données d'ordre général nécessaires à la prévention, à la recherche et à la constatation des infractions pénales (INGEPOL)
- Introduction de frais de police en matière de police administrative
- 2. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure
- 1. Question parlementaire n°818 du 30.12.2014 de Madame Diane ADEHM et de Monsieur Gilles ROTH

Sécurité des réseaux de télécommunications

(Réponse commune du Ministre de l'Etat, du Ministre des Communications et des Médias et du Ministre de la Sécurité intérieure)

2. Question parlementaire n° 830 du 08.01.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Trafic d'armes

(Réponse commune du Ministre de l'Etat et du Ministre de la Sécurité intérieure)

3. Question parlementaire n° 842 du 16.01.2015 de Monsieur Jean Marie HALSDORF Passenger Name Records (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

4. Question parlementaire n° 850 du 22.01.2015 de Monsieur Laurent MOSAR Lutte contre le terrorisme (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 5. Question parlementaire n°900 du 11.02.2015 de Monsieur Laurent MOSAR Cérémonie d'institution du nouveau directeur général de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 6. Question parlementaire n° 902 du 11.02.2015 de Madame Claudia DALL' AGNOL Cérémonie de passation des pouvoirs à la direction de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 7. Question parlementaire n° 904 du 12.02.2015 de Monsieur Marcel OBERWEIS Trafic de tabac et des cigarettes (Réponse commune du Ministre des Finances et du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 8. Question parlementaire n° 948 du 02.03.2015 de Madame diane ADEHM et de Monsieur Gilles ROTH

Liberté de presse

(Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)



- Question parlementaire n° 990 du 13.03.2015 de Madame Nancy ARENDT Lutte contre la pédophilie (Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 10. Question parlementaire 1059 du 29.04.2015 de Madame Nancy ARENDT Cinémomètres utilisés lors de contrôles de vitesse (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 11. Question parlementaire n° 1065 du 17.04.2015 de Monsieur Marcel OBERWEIS Problématique des permis de conduire non valables (Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 12. Question parlementaire 1081 du 23.04.2015 de Madame Claudia DALL'AGNOL Commissariats de proximité et d'intervention (CPI) (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 13. Question parlementaire n°1100 du 30.04.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Statistique de la délinquance (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 14. Question parlementaire n° 1107 du 04.05.2015 de Monsieur Léon GLODEN Statistique de la délinquance 2014 (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 15. Question parlementaire n° 1114 du 06.05.2015 de Madame Nacy ARENDT Logements de service (Réponse commune du Ministre des Finances et du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 16. Question parlementaire n° 1119 du 07.05.2015 de Madame Françoise HETTO GAASCH Recrutement de volontaires de police (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 17. Question parlementaire n° 1124 du 11.05.2015 de Monsieur Gilles BAUM Fusions de commissariats de proximité (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 18. Question parlementaire n° 1131 du 12.05.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Police des transports publics (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 19. Question parlementaire n° 1160 du 22.05.2015 de Madame Diane ADEHM et de Monsieur Gilles ROTH Traite des êtres humains



(Réponse commune du Ministre de la Justice, du Ministre de la Sécurité intérieure et du Ministre de la Santé)

20. Question parlementaire n° 1201 du 10.06.2015 de Madame Claudia DALL'AGNOLL Recrutement auprès de la Police (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

21. Question parlementaire n° 1264 du 01.07.2015 de Monsieur Mas HAHN et de Monsieur Gusty GRAAS

Logements de service

(Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

22. Question parlementaire n° 1265 du 02.07.2015 de Madame Diane ADEHM, de Madame Nancy ARENDT et de Monsieur Gilles ROTH

Logements de service

(Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 23. Question parlementaire n°1315 du 23.07.2015 de Monsieur Laurent MOSAR Création d'une unité de police pour les transports publics (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 24. Question parlementaire n° 1325 du 28.07.2015 de Madame Nancy ARENDT Audit externe au sein de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 25. Question parlementaire n° 1334 du 30.07.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Financement de camp d'entrainement de l'Etat islamique en Bosnie par des « sponsors luxembourgeois »)

(Réponse commune du Ministre de l'Etat et du ministre de la Sécurité intérieure)

- 26. Question parlementaire n° 1352 du 07.08.2015 de Monsieur Gilles ROTH Evolution des effectifs de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 27. Question parlementaire n° 1356 du 07.08.2015 de Monsieur Laurent MOSAR Mendicité organisée (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 28. Question parlementaire n° 1364 du 11.08.2015 de Madame Nancy ARENDT Recrutement du personnel policier (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 29. Question parlementaire n° 1395 du 26.08.2015 de Monsieur Gusty GRAAS



Eventuelle adaptation des accords de Schengen (Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 30. Question parlementaire n° 1414 du 02.09.2015 de Madame Claudia DALL' AGNOL Audit de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 31. Question parlementaire n° 1443 du 17.09.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Frontières

(Réponse commune du Ministre des Affaires étrangères et européennes, du Ministre des Finances, du Ministre de la Défense et du Ministre de la Sécurité intérieure)

32. Question parlementaire n°1506 du 19.10.2015 de Monsieur Marco SCHANK et de Monsieur Aly KAES

Fermeture du commissariat de proximité de Vianden (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 33. Question parlementaire n° 1508 du 20.1.2015 de Madame Claudia DALL' AGNOL Contrôles sur les quais 7 et 8 de la gare de Luxembourg le 13.10.15 (Réponse commune du Ministre du Développement durable, du Ministre de la Sécurité intérieure et du Ministre des Finances)
- 34. Question parlementaire n° 1514 du 21.10.2015 de Monsieur Laurent MOSAR et de Monsieur Léon GLODEN Cambriolages (Réponse commune du Ministre de la Sécurité intérieure et du Ministre de la Justice)
- 35. Question parlementaire n° 1516 du 21.10.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Faux camps d'entraînement islamiste dans les Ardennes belges

(Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

36. Question parlementaire n° 1517 du 22.10.2015 de Madame Martine HANSEN et de Monsieur Marco SCHANK

Commissariats de proximité de Bavigne et de Heiderscheid (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 37. Question parlementaire n° 1562 du 10.11.2015 de Monsieur Marco SCHANK Commissariat de proximité d'Ettelbruck (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 38. Question parlementaire n° 1564 du 12.11.2015 de Monsieur Alex BODRY Interdiction de dissimuler son visage en public



(Réponse commune du Ministre de l'Intérieur du Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 39. Question parlementaire n° 1569 du 17.11.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Contrôles de sécurité à l'aéroport de personnes voilées (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 40. Question orale n° 128 du 17.11.2015 de Monsieur Gast GYBERYEN Politique d'information de la police en relation avec l'incendie à Mënjecker (Réponse de la Secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure)
- 41. Question parlementaire n° 1580 du 18.11.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Faux papiers (Réponse commune du Ministre de la Sécurité intérieure et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile)
- 42. Question parlementaire n° 1581 du 19.11.2015 de Monsieur Lex DELLES et de Monsieur Max HAHN

Accès internet des commissariats de proximité et d'intervention (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)

- 43. Question parlementaire n° 1625 du 09.12.2015 de Monsieur Fernand KARTHEISER Effectif de la Police grand-ducale (Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure)
- 3. <u>Union européenne Justice et Affaires intérieures</u>
- 3.1. <u>Formulation et mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée de l'Union européenne</u>

Le Conseil JAI du 16 juin 2015 a adopté la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne. Le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a été invité à élaborer, en étroite collaboration avec la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ainsi que les agences spécialisées du domaine de la JAI, un document de mise en œuvre ciblé comportant une liste des actions prioritaires.

Afin de réaliser cet objectif, la Présidence luxembourgeoise a élaboré un document de mise en œuvre établissant un programme concret pour les activités des différents comités et groupes de travail du Conseil pendant le second semestre de l'année 2015. Par ailleurs, la Présidence luxembourgeoise a élaboré un document servant comme modèle pour les futures présidences. Ce document de mise en œuvre a été discuté pendant la réunion informelle des comités COSI



et CATS (*Comité « article 36 »* qui table sur des matières touchant aussi bien à la sécurité intérieure qu'à la dimension judicaire) les 22 et 23 juillet 2015 et le futur Trio de Présidence (Pays-Bas, Slovaquie et Malte) s'est engagé à reprendre le même modèle de suivi de la stratégie de sécurité intérieure pour les travaux des 18 mois à venir.

3.2. Le cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée

La version actuelle du cycle, couvrant la période 2014-2017, comporte les 9 priorités suivantes:

- 1) la lutte contre l'immigration illégale;
- 2) la lutte contre la traite des êtres humains (TEH);
- 3) la lutte contre la production et la distribution de marchandises de contrefaçon;
- 4) la lutte contre la fraude aux droits d'accises et la fraude intercommunautaire à l'opérateur défaillant ;
- 5) la lutte contre la production et le trafic de drogues de synthèse;
- 6) la lutte contre la production et le trafic de cocaïne et d'héroïne ;
- 7) la lutte contre la cybercriminalité, avec un volet « fraude en ligne et aux cartes de paiement » et un volet « exploitation sexuelle en ligne des enfants » ;
- 8) la lutte contre le trafic d'armes à feu;
- 9) la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles.

Le Luxembourg s'est engagé tant au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI a continué son travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plan d'action pluriannuels) définis par le cycle. Sous Présidence luxembourgeoise, le COSI a réussi à définir un mécanisme indépendant d'évaluation du cycle politique.

Par ailleurs, la Présidence luxembourgeoise a organisé un débat stratégique autour des Joint Action Days 2015 (JAD). Ces actions, qui constituent en quelque sorte la concrétisation pratique des actions du cycle sur le terrain, sont menées sous l'égide de l'agence EUROPOL et sur des thèmes prioritaires avec la participation (volontaire) d'un maximum d'Etats membres ou de pays tiers. Les enseignements de ce débat seront intégrés dans la planification des JAD de 2016.

Désignées sous le nom de code « Opération Blue Amber », les actions communes de l'année 2015 ont permis aux services répressifs nationaux de procéder à l'arrestation de près de 900 personnes et à saisir 7,7 tonnes de stupéfiants. Coordonnées par l'agence EUROPOL, ces actions communes ont réuni des experts des services répressifs des 28 Etats membres, de 32 pays tiers ainsi que des représentants de diverses organisations internationales.



3.3. <u>L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs</u> (Europol)

Les présidences lettones et luxembourgeoises ont continué les négociations initiées par la Présidence italienne avec le Parlement européen et la Commission européenne.

En novembre 2015, la Présidence luxembourgeoise est parvenue à négocier un accord politique respectant pleinement le mandat de négociation de juin 2014.

Les points saillants de cet accord sont les suivants :

- la question de la participation d'un représentant du Parlement européen au niveau des séances du Conseil d'administration;
- la procédure de sélection du directeur exécutif qui respecte les prérogatives des trois institutions impliquées;
- le contrôle parlementaire de l'activité de l'agence ;
- l'expertise des Etats membres en matière de la protection des données qui est inclue au niveau du mécanisme de supervision via la création d'un organe consultatif dénommé « cooperation board » ; et
- les dispositions de l'accord permettent à l'unité de signalement des contenus extrémistes sur Internet (EU IRU) d'assumer ses fonctions dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'immigration illégale.

L'accord politique a été confirmé par la Commission LIBE du Parlement européen le 30 novembre 2015 et par les ministres des Affaires intérieures lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » (JAI) du 4 décembre 2015.

3.4. <u>Le collège européen de police (Cepol)</u>

Suite au refus du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen du projet visant à fusionner le CEPOL avec EUROPOL, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de règlement au cours du mois de juillet 2014.

En mars 2015, le Conseil s'est entendu sur une approche générale permettant à la Présidence lettone d'initier la phase de négociation avec le Parlement européen et avec la Commission. Le 02 juin 2015, les co-législateurs sont parvenus à un accord politique concernant la proposition de règlement. L'accord portant sur le CEPOL a été validé lors du Conseil JAI du 16 juin 2015 et le Parlement européen a confirmé l'accord politique lors de la séance du 29 octobre 2015.



Le conseil d'administration du CEPOL a adopté un « change management plan » en décembre 2015 afin de coordonner la mise en œuvre du nouveau règlement notamment en vue des priorités retenues au niveau de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE (2015-2020), des agendas de sécurité et de migration de la Commission européenne ainsi que de la communication « Law Enforcement Training Scheme ».

3.5. <u>Terrorisme : le phénomène des « Foreign Fighters » (combattants terroristes étrangers)</u>

La Présidence luxembourgeoise avait fait de la lutte contre le terrorisme l'une de ses priorités.

Suite aux attaques de Paris du 13 novembre dernier, la Présidence luxembourgeoise a convoqué un Conseil JAI extraordinaire le 20 novembre 2015 lors duquel les ministres de la Justice et des Affaires intérieures ont adopté des Conclusions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme visant à opérationnaliser, et surtout à accélérer la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures prioritaires parmi la panoplie de mesures identifiées, et partiellement mises en œuvre au cours des derniers mois. Il s'agit, en particulier des six mesures suivantes:

- l'adoption de la directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité,
- la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu,
- le renforcement des contrôles aux frontières extérieures,
- l'échange d'informations (par le biais d'une meilleure utilisation des outils existants),
- la lutte contre le financement du terrorisme, et
- la réponse pénale au terrorisme et à l'extrémisme violent.

3.6. Le dossier PNR (Passenger Name Records)

Bloqué au niveau du Parlement européen depuis 2013, le dossier a repris toute son actualité avec la montée en puissance du phénomène des combattants terroristes étrangers.

Suite aux attentats de Paris en janvier 2015, les ministres du Conseil JAI et les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé à une adoption rapide du projet de directive. Dans sa résolution du 11 février 2015, le Parlement européen s'est également engagé « à mettre tout en œuvre pour finaliser la directive PNR » avant la fin de 2015. Le 15 juillet 2015 la commission LIBE a conféré un mandat au rapporteur pour entamer les négociations avec le Conseil.



Dès le 16 juillet 2015, la Présidence luxembourgeoise a mené les négociations en trilogues entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission. Les points de discussion les plus difficiles ont été :

- l'inclusion ou non des vols intra-UE
- la limitation du champ d'application de la directive aux infractions graves revêtant un caractère transnational
- la durée de rétention des données
- l'inclusion des opérateurs économiques non transporteurs
- la protection des données à caractère personnel

Lors du Conseil JAI du 4 décembre 2015, la Présidence est parvenue à un accord politique sur un texte de directive qui a été voté en Commission LIBE le 10 décembre avec une large majorité. Le texte sera ensuite voté en plénière début 2016.

Ce nouvel outil, une fois en place, permettra de mieux lutter contre le terrorisme et la grande criminalité organisée avec un texte équilibré et efficace. Les ministres se sont également engagés, via une déclaration commune, d'utiliser l'option qui leur est offerte pour collecter des données sur les vols intra-communautaire et, les données des autres opérateurs économiques non transporteurs.

Ministère de la Sécurité intérieure